

OBJET

**DECLASSEMENT DE DIVERS TRONÇONS DE VOIES
DE LA VOIRIE COMMUNALE**

L'acquisition par la commune de Saint-Denis de la parcelle AZ 569 appartenant à la S.I.D.R. est en cours. Entre cette parcelle et la rue des Deux Canons un délaissé important du domaine public est non affecté et sert de décharge aux riverains. Son déclassement permettra de réaliser avec la parcelle précitée une unité foncière de plus de 900 m² sur laquelle pourra être implanté un équipement public ou un programme de logements.

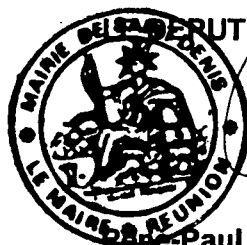
Le délaissé du boulevard de l'Océan (917 m²) et celui de la rue des Limites (21 m²) sont dans le périmètre de l'opération de la ZAC Océan. Le nouvel aménagement de l'îlot prévoit une réduction de l'emprise du boulevard de l'Océan et une nouvelle configuration du débouché de la rue des Limites sur le boulevard Lancastel. Les terrains déclassés, évalués à 550 €/m² seront rétrocédés à titre gratuit à la SODIAC, représentant ainsi un apport communal en nature à la réalisation de l'opération.

Le déclassement de la partie sud de la ruelle Sanisal, au Butor, permettra à la SEDRE, propriétaire des parcelles de part et d'autre de la voie, de procéder à la restructuration du quartier.

L'enquête publique préalable au déclassement de ces quatre tronçons de voie s'est déroulée du 10 au 28 septembre 2007 inclus. Une seule objection floue, imprécise, non motivée et hors sujet a été consignée dans le registre d'enquête.

- Aussi, et compte tenu du rapport du Commissaire-Enquêteur, je vous propose de vous prononcer favorablement sur le projet de déclassement des tronçons des voies précitées.
- S'agissant du délaissé du boulevard de l'Océan, et celui de la rue des Limites, eu égard à l'avancement du dossier, je vous demande de m'autoriser à les céder à titre gratuit à la SODIAC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Paul-Victoria
Paul-Victoria

OBJET

**DECLASSEMENT DE DIVERS TRONÇONS DE VOIES
DE LA VOIRIE COMMUNALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 28 septembre 2007 ;

Vu le RAPPORT N° 07/4-17 du Député-Maire ;

Vu le rapport de
présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*3 abstentions
(dont 1 vote par procuration)*

↓
Mme Marie Monique ORPHE et Mme Hajasoa PICARD

Pour

↓
Autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Prononce le déclassement de la voirie communale des portions de voies suivantes :

- délaissé de la rue des DEUX-CANONS à Sainte-Clotilde, en partie Nord, sur 40 m de long environ ;

DELIBERATION N° 07/4-17

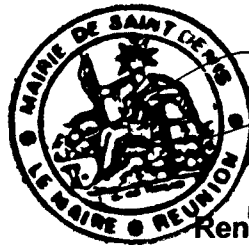
- bande de largeur variable, boulevard de l'OCEAN, côté Ouest, entre le boulevard LANCASTEL et la rue du MARECHAL LECLERC ;
- délaissé de la rue des LIMITES, côté Est, au débouché sur le boulevard LANCASTEL ;
- portion Sud-Est de la ruelle SANISAL, au Butor, sur 42 m de long environ

ARTICLE 2

Autorise la cession à titre gratuit à la SODIAC du délaissé du boulevard de l'Océan (917 m²) et du délaissé de la rue des Limites (21 m²).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 DEC. 2007

LE DEPUTE MAIRE

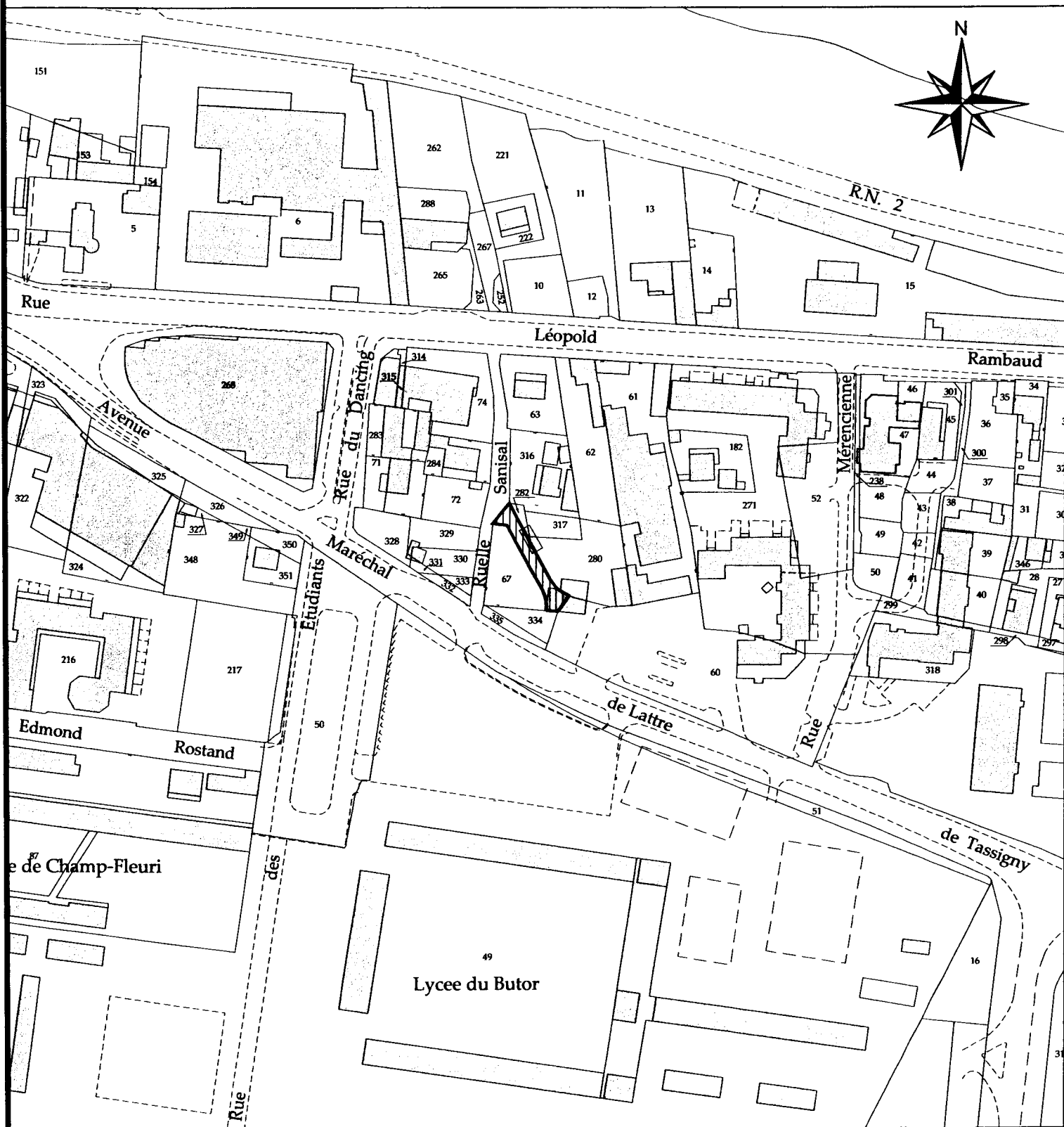


René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA



Déclassement du domaine public d'un tronçon de la ruelle Sanisal

Lieu dit : le Butor



PLAN DE SITUATION

ECHELLE: 1/2000